



CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac s'est réuni à la mairie, sur convocation adressée le 01/07/2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Ludivine CAZENAVE, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Élodie TEILLET, Didier THIBAudeau.

Secrétaire de séance : Zita DUBOIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 40 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 transmis pour lecture aux membres de l'assemblée, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2025
2. Délibération : Admission en non-valeur de créances formulée par le Service de Gestion Comptable
3. Délibération : Autorisation donnée au Maire de signer la convention véloroute V 91 avec le Département
4. Délibération : Avis sur demande de certificat d'urbanisme (parcelle B 628)
5. Choix de l'emplacement du columbarium
6. Choix des deux bans et emplacements
7. Traitement du trottoir façade sud de l'église
8. Questions diverses

1. Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2025

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations du groupe ORANGE.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la « durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds	Tarifs 2025	
	Aérien/km	Souterrain/km
Tarif de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €
Tarif actualisés 2025 (coefficient 1,62182)	64,87 €	48,65 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant : montants « plafonds » indiqués dans le tableau ci-dessus sur la base de **longueur des artères aériennes (10,652 kms) et des artères en sous-sol (6,501 kms)**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités d'encadrement de cette redevance et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (soit 8 voix POUR) :**

- **De fixer la redevance pour l'opérateur ORANGE au titre de l'année 2025 à hauteur des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-contre, soit un montant total de 1 007,33 € ;**
- **D'actualiser automatiquement, chaque année, cette redevance afin de suivre l'évolution des tarifs plafonds ;**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision ;**

2. Délibération : demande d'admission en non-valeur de créances formulée par le Service de Gestion Comptable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121.29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la charte de recouvrement signée entre la commune et la DGFIP en date du 27/05/2024 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac concernant les créances suivantes :

Exercice	Titre n°	Débiteur	Montant
2019	12	GRASSET Laurence	0,60 €
2022	6	PERRIN Guillaume	1,94 €
2023	91	GRDF (RODP)	0,45 €
2024	15	ERRAOUI Narjisse	10,65 €
2024	33	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	48	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	67	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	86	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	124	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
TOTAL			16,39 €

Considérant l'état détaillé des restes à recouvrer du 18/06/2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de St-André-de-Cubzac concernant les créances minimales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) :

- **De l'admission en non-valeur des produits ci-contre pour un montant total de 16,39 € ;**
- **De l'inscription des crédits au budget de la commune 2025 au compte 6541.**

3. Délibération : autorisation donnée au Maire pour signer la convention relative à la véloroute V91 avec le Département de la Gironde

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac-les-Ponts et Libourne (itinéraire national V91 « Vallée de la Dordogne »), une convention doit être signée entre le Département de la Gironde et la commune de Saint-Michel-de-Fronsac.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des aménagements de signalisation directionnelle sur les voies communales concernées par l'itinéraire, ainsi que les engagements réciproques du Département et de la commune en matière de pose, d'entretien et de gestion de ces équipements.

Vu le projet de convention établi entre la commune et le Département de la Gironde ;

Vu l'intérêt de la commune à participer à ce projet de développement de la mobilité douce et du tourisme cyclable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) DÉCIDE :

- **D'approuver la convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac-les-Ponts et Libourne (itinéraire national V91), telle que présentée.**
- **D'autoriser Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Maire de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac, à signer ladite convention avec le Département de la Gironde, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

4. Délibération : avis sur demande de certificat d'urbanisme (parcelle B 628)

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.410-1, R.410-1 et les suivants, et notamment les articles L.111-3 à 4 ;

Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme stipulant que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale le justifie, dès-lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques ;

Considérant la baisse constante de la population communale sur les dernières décennies (592 habitants en 1999 contre 506 recensés en 2023) et le risque de baisse de dotations en cas de seuil inférieur à 500 habitants ;

Considérant la baisse du nombre d'élèves sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (effectifs inférieurs au seuil de 100 enfants à la rentrée 2025) avec le risque d'une fermeture de classe dans le futur ;

Considérant le projet de Monsieur MONCEL, propriétaire de la parcelle de vigne section B n° 628 au lieu-dit Nardon visant à accueillir trois maisons avec accès depuis la voie communale n° 7, et sa proposition, d'installer dans le cadre de la défense contre l'incendie, une bâche à eau sur les 1 500 m² de vigne arrachée en 2024 ;

Considérant la récente demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel déposée par Madame PINEAUD pour un projet de construction d'une ou deux maisons sur les parcelles section B n° 441 et n° 442 jouxtant la parcelle section B n° 628 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) :

- **APPROUVE le projet de construction sur une partie de la parcelle B 628.**

5. Choix de l'emplacement du columbarium

Compte tenu de la difficulté à déterminer l'emplacement sur plan, il est convenu que les conseillers disponibles se rendront au cimetière le mercredi 09 juillet 2025 à 11 h 30 pour définir ensemble, l'implantation la plus adaptée. L'emplacement d'un banc en pierre sera également étudié à ce moment-là.

6. Choix des deux bancs et emplacements

Monsieur le Maire suggère d'installer un banc au lieu-dit « Combes », sur le petit terrain communal ombragé par le chêne. Patrick de Cournuaud suggère d'installer un banc vers la fontaine de Mazeris, mais après échanges, les avis sont partagés sur ce lieu.

7. Traitement du trottoir façade sud de l'église

Monsieur DUBOUREAU évoque la nécessité de choisir le type de matériaux pour refaire le trottoir qui était à l'origine en béton. Stéphane PATEAU suggère d'utiliser du béton désactivé en calcaire 6/10. Les conseillers profiteront de leur passage au cimetière le lendemain pour prendre une décision sur place.

8. Questions diverses

Zita DUBOIS tient à remercier la commune pour les gravats et indique qu'un concert organisé par le Comité des Fêtes aura lieu au château Cassagne Haut-Canon le dimanche 13 juillet prochain à partir de 18 H 00.

Thierry FAYE indique que la 8^{ème} édition de Confluent d'Arts a remporté un franc succès avec 7 500 visiteurs recensés sur les trois jours, et notamment 3 700 personnes qui ont assisté au concert le vendredi 04/07/2025.

Baudouin de LA RIVIÈRE revient sur l'absence d'éclairage du clocher de l'église. Monsieur le Maire a reçu un devis et attend le second. Zita DUBOIS et Stéphane PATEAU suggèrent d'anticiper le passage de gaines pour l'éclairage extérieur de l'église en façade sud.

Patrick DE COURNUAUD a assisté avec Monsieur le Maire à une réunion sur la Taxe d'Aménagement et pense qu'il aurait été judicieux de l'instaurer cette année, notamment au regard des projets de constructions, comme le souligne Pascale COLLART DUTILLEUL. Il rappelle que l'icone restaurée par son épouse n'a toujours pas été réinstallée dans l'église, et il suggère qu'un nettoyage collectif de l'église soit effectué à la fin des travaux de restauration. De plus, il regrette la disparition de messes dans les petites communes surtout après les gros travaux de restauration qui ont été engagés à l'église de St Michel. Enfin, il informe avoir sauvegardé à partir du compte gmail, toutes les photos relatives aux travaux de l'église prises par Jean-Marc DUBOUREAU.

Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets :

- Tarification incitative : celui-ci a assisté à une réunion la veille visant à encourager les ménages à réduire leur consommation d'eau. Pour 2026, une réduction de 2% pour la majorité des ménages (91%) permettrait d'équilibrer la dépense liée à l'augmentation tarifaire 2026 de l'eau et de l'assainissement (3 bases de consommation pour cette nouvelle tarification incitative, de 0 à 200 m³, de 201 à 500 m³ et + de 500 m³). Il rappelle que cette tarification incitative mise en place début 2026, est imposée par le Préfet de la Gironde, afin d'obtenir le droit d'explorer le forage de Marcenais. Dans un second temps, il sera probablement étudié le principe d'une aide aux familles nombreuses ayant des difficultés à faire des économies d'eau.
- Fibre optique : il précise qu'une petite portion de la voie communale n° 310 de Balet n'a pas été raccordée à la fibre. En effet, alors que le réseau a été demandé par la commune, enterré depuis 2024, les techniciens avaient prévu un câble en aérien sur une portion entre trois poteaux à hauteur du château La Dauphine. Les conseillers présents souhaitent un enfouissement total de la fibre optique sur le coteau de Saint-Michel, comme demandé à l'origine après plusieurs échanges avec Gironde numérique et Orange.
- Demande d'un administré : Monsieur ROBERT sollicite un temps d'échange avant la prochaine séance du Conseil Municipal pour aborder les sujets de propriété et chasse. Un débat s'en suit sur des propos relatés à Monsieur le Maire et au second adjoint sur un différend entre Monsieur ROBERT et Monsieur FAYE. Les membres présents estiment que cette rencontre collégiale n'est pas souhaitée.

Thierry FAYE quitte la séance à 21 H 35 lors du débat.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **mardi 09 septembre 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le maire

Zita DUBOIS,
La secrétaire de séance